

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°70/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par Monsieur Max ESCHLIMANNE, en vue de stationner bennes et gros matériels sur le domaine public face au 02 rue Lafayette 59199 Hergnies afin d'y effectuer des travaux du 23 juin 2023 au 31 aout 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Max ESCHLIMANNE est autorisé à stationner bennes, gros matériels sur le domaine public du 23 juin 2023 au 31 aout 2023 devant le 02 rue Lafayette 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur la benne et/ou le matériel de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER